

RÈGLEMENT

Le Village de Noël est un événement organisé par un comité d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, dans le but de promouvoir l'artisanat, le fait main, la qualité française. C'est une occasion pour tous de développer sa notoriété, de montrer son savoir-faire et de gagner en visibilité.

ARTICLE 1 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE DU MARCHÉ DE NOËL

Le vendredi 10 décembre 2021 de 17h à 21h

Le samedi 11 décembre 2021 de 11h à 20h

Le dimanche 12 décembre 2021 de 11h à 19h

> Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

Installation des exposants

> Respect des horaires « arrivées et départs » : Installation le vendredi 10 décembre à partir de 14h jusqu'à 18h.

Chaque soir à la fermeture du Village de Noël, les exposants sont invités à bâcher leur stand, à récupérer leurs marchandises, ou à les emporter avec eux jusqu'au lendemain.

Les samedi et dimanche, les exposants pourront réinstaller leurs marchandises de 8h à 10h.

Aucun véhicule ne pourra circuler dans le Village, du vendredi 15h au dimanche 19h30.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol et de dégradation du matériel dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

L'exposant devra se munir d'un attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'attribution des emplacements sera déterminée par le Comité de Pilotage selon l'activité et les emplacements disponibles. Les organisateurs sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de Noël (artisanat).

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du Village de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer dans le Village de Noël.

Le règlement du droit de place est demandé dès l'envoi du dossier de candidature. Si la candidature n'est pas retenue, le paiement sera restitué. Les chèques, sont à établir à l'ordre de la SARL DOMAINE LA MARLIÈRE.

ARTICLE 3 : ANNULATION

En cas :

- de dédit intervenant au-delà des 30 jours avant le début de la manifestation,
- de force majeure ou événement grave justifié,

Le paiement sera restitué.

Le règlement de l'emplacement sera restitué.

En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si le Village de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient remboursés. En cas de retard ou de départ anticipé ou tous autres motifs, aucun remboursement ou dédommagement ne sera possible.

ARTICLE 4 : PRODUITS PRÉSENTÉS

Les productions artisanales présentées devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier d'inscription. L'exposant garantit à l'organisateur qu'il est titulaire ou a obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les biens/créations/marques qu'il expose, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation au sein du Marché de Noël. L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine. L'organisateur aura la possibilité d'exclure les exposants condamnés en matière de propriété intellectuelle, notamment, pour des faits de contrefaçon.

ARTICLE 5 : STRUCTURES

L'organisateur met à disposition des exposants :

Emplacement stand : 1 table de 1,80 m, 2 chaises, 1 éclairage commun et 1 cloison en bois et/ou 1 prise de courant (pour les exposants qui en feront la demande) ;

Dans les chalets de 3m x3 m : 1 table, 2 chaises, 1 éclairage, 1 clé du chalet à restituer à l'issue du Marché de Noël et 1 bloc électrique (pour les exposants qui en feront la demande) ;

IMPORTANT - UN ÉTAT DES LIEUX SERA EFFECTUÉ À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée. Tout matériel dégradé ou emporté sera facturé à l'exposant.

Par ailleurs, nous vous invitons à décorer votre stand pour conserver la magie de Noël, tout en respectant le matériel fourni.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE L'EXPOSANT

L'exposants s'engage à :

- envoyer son dossier de candidature complet au plus tard le 5 novembre 2021,
- faire la demande pour bénéficier d'une prise de courant au niveau de son stand,
- porter l'étiquette « Exposant » qui indique le nom du stand qu'il tient,
- mettre en évidence l'étiquette « Véhicule Exposant » dans son véhicule afin qu'en cas de besoin le véhicule puisse être identifié,
- respecter les biens et les personnes. En cas de comportement incompatible avec la tenue d'un stand lors du Village de Noël, l'organisation se verra obligée de mettre fin au stand, sans qu'aucun remboursement ne soit exigible par l'exposant,
- assurer la décoration intérieure de son chalet,
- se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables),
- respecter les conditions du présent règlement,
- respecter l'emplacement qui lui est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands les jours du Marché de Noël,
- faire de son affaire personnelle de l'évacuation de ses déchets,
- restituer le matériel en bon état et son stand dans l'état où il l'a trouvé avant son installation

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES ORGANISATEURS

Les organisateurs s'engagent à :

- la mise à disposition d'une table et de 2 chaises à chaque exposant,
- la sonorisation, la décoration du site ainsi que la programmation d'animations sur le Village de Noël,
- la communication autour du Village de Noël.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol et de dégradation du matériel dans les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche. Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourent ou font encourir à des tiers. L'organisation est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel. Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes.

ARTICLE 9 : LÉGISLATION

L'organisation décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale.

ARTICLE 10 : DROIT À L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des vues de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation. Toutefois, les exposants qui ne souhaitent pas apparaître sur les photos et publications du Marché de Noël, doivent le signaler par écrit auprès de l'organisation.

Je, soussigné(e)....., reconnais avoir pris connaissance des règles ci-dessus, et m'engage à les respecter et les faire respecter ainsi que les conditions générales de vente.

A.....
Le

Signature :